



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 13150

Numéro SIREN : 324 834 399

Nom ou dénomination : SEREC-AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2017 sous le numéro de dépôt 22652



1702267801

DATE DEPOT : 2017-03-02

NUMERO DE DEPOT : 2017R022652

N° GESTION : 1996B13150

N° SIREN : 324834399

DENOMINATION : SEREC-AUDIT

ADRESSE : 70 bis rue Mademoiselle 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2017/01/16

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

DEMISSION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

96 B B150.

« SEREC-AUDIT »
Société Anonyme
Au capital de 90 090 euros
Siège social : 70 bis rue Mademoiselle
75015 PARIS

324 834 399 R.C.S. PARIS

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
A. posé le :

- 2 MARS 2017

22652 

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 16 JANVIER 2017**

PG-)

CG-EH.

L'an deux mille dix-sept et le seize janvier,
A dix heures,

Les actionnaires de la Société « SEREC-AUDIT » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du conseil d'administration, au siège social.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Dominique GAYNO, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Benoît GRENIER, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Antoine GAYNO assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Non remplacement du Commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions issues de la loi dite « SAPIN 2 » ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis, le Président présente le rapport établi par le Conseil d'administration.

Le Président met alors aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

 AG 

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer :

- La société PRIMAUDIT INTERNATIONAL, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 914 700 euros, dont le siège social est au 6 Place Boulnois – 75017 PARIS, immatriculée au R.C.S de PARIS sous le numéro SIREN 442 738 837 et représentée par Monsieur Pascal GUILLOT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, appelé à remplacer la société ADYS, Société à Responsabilité Limitée de Commissariat aux Comptes, dont le siège social est au 37, rue Voltaire – 92800 PUTEAUX, immatriculée au R.C.S de NANTERRE sous le numéro SIREN 532 488 897 et représentée par Monsieur Yann DEVYS, à la suite de sa radiation de la liste des commissaires aux comptes.

Et ce, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

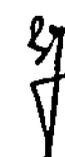
L'Assemblée Générale décide, à la suite du départ en retraite de Monsieur Philippe BORDAS, commissaire aux comptes suppléant de la Société, de ne pas procéder à son remplacement, conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi dite « SAPIN 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en vigueur depuis le 11 décembre 2016, selon lesquelles la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est requis que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle (C.Com. art. L.823-1, al.2 modifié).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

 AG 

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le bureau



Président
Dominique GAYNO



Secrétaire
Antoine GAYNO



Scrutateur
Benoît GRENIER